



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 25 avril 2022

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-124

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Aïda - Lutte contre le cancer chez les jeunes - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

L'association Aïda mobilise chaque année près de 80 000 jeunes en France (dont 80 % ont moins de 18 ans) qui s'engagent pour d'autres jeunes de leur âge touchés par un cancer. Elle réalise des visites quotidiennes à l'hôpital et accompagne ainsi près de 2 200 patients dans 50 services et 15 villes de France.

Elle a trois grands objectifs :

- aider les patients via l'accompagnement des familles au fil de la maladie, à la fois à domicile et à l'hôpital, avec des bénévoles ayant le même âge que les jeunes concernés,
- soutenir l'engagement des jeunes chercheurs dans la recherche et vulgariser la science auprès des jeunes et des patients,
- sensibiliser les jeunes au cancer des jeunes et à l'engagement de manière générale au travers d'interventions dans les écoles, collèges et universités.

Aïda souhaite intensifier son activité dans le Maine-et-Loire avec la présence assidue d'une centaine de bénévoles à Angers pouvant être mobilisés sur des actions dans les hôpitaux partenaires les plus proches.

Le soutien demandé à la Ville d'Angers a pour objectif de former 100 bénévoles entre 13 et 25 ans à intervenir auprès d'autres jeunes de leur âge atteints d'un cancer.

Les bénévoles de l'association Aïda reçoivent une formation au début de leur mission d'une durée d'un an renouvelable. La formation dure 6 heures et aborde les thématiques essentielles pour permettre à ces jeunes d'accompagner leurs pairs.

La formation permet de poser les fondamentaux d'une intervention à l'hôpital, mais également de poser la posture adéquate d'aidant - prendre soin de soi et prendre soin des autres - dans le but de partager un moment ludique autour de l'art, du jeu, de la musique ou du théâtre à l'hôpital, considérant qu'avant d'être malade, un jeune reste un jeune. La formation serait dispensée en partenariat avec des professionnels du CHU d'Angers.

La Ville souhaite soutenir la volonté de l'association Aïda de former des jeunes Angevins à la lutte contre le cancer et propose une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue à l'association Aïda une subvention exceptionnelle de 1 000 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-125

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Plan Angers sport santé axe 3 - Fédération Sports pour Tous - Organisation d'un séjour - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

La Fédération Sports pour Tous prend en charge, par l'intermédiaire de son comité départemental, des activités physiques pour les patients en situation d'obésité morbide orientés et suivis par le service Endocrinologie, Diabétologie, Nutrition du CHU d'Angers.

Cette démarche d'éducation thérapeutique est rendue possible par une animation d'activités physiques adaptée et encadrée par des éducateurs sportifs qualifiés. Elle se décline tout au long de l'année sous forme de séances de gymnastique, de marche nordique et d'aquagym.

Chaque année, un séjour sportif de mise en confiance et d'autonomisation dans la pratique d'activités physiques est proposé et complète les activités de l'année. Il aura lieu les 18 et 19 juin 2022.

Afin de permettre l'organisation de ce séjour qui, comme les activités proposées tout au long de l'année, participe à l'amélioration de la santé des personnes et renforce le lien social et l'estime de soi, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 600 euros.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre du plan Angers sport santé et plus précisément de son axe 3 : « Promouvoir les activités physiques et sportives comme facteurs de mieux vivre et d'autonomie ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue à la Fédération Sports pour Tous pour l'organisation d'un séjour sportif, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-126

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Pharmacie humanitaire internationale (PHI Anjou) - Attribution de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

L'association Pharmacie humanitaire internationale (PHI) Anjou mène des actions de solidarité dans différents pays du monde (mise à disposition de matériels et de consommables médicaux, conseil et expertise).

En 2021, l'association a ainsi apporté son aide :

- en Moldavie : 80 lits, du matériel et des consommables ;
- à Madagascar : supervision de l'installation des médicaux – mission exploratoire pour le fonctionnement de la pharmacie hospitalière ;
- au Sénégal : co-financement d'un échographe portatif.

Par ailleurs, PHI Anjou a poursuivi en 2021 son partenariat avec différentes associations humanitaires angevines en leur fournissant des matériels et consommables médicaux. Elle est également en contact continu avec les étudiants en pharmacie en vue de missions humanitaires.

L'association PHI Anjou s'est engagée au sein de l'association Pharmacie humanitaire internationale pour collecter du matériel et des consommables à destination de l'Ukraine.

Afin de soutenir les actions de PHI Anjou, il est proposé une subvention exceptionnelle de 300 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle à l'Association Pharmacie humanitaire internationale Anjou d'un montant de 300 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-127

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé -Association Khera - Convention annuelle d'objectifs - Approbation - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Créée le 1^{er} janvier 2022 l'association Khera est née de la fusion de l'association Soins Santé, de l'association Petite Enfance et de l'association la Rossignolerie.

La Ville d'Angers soutenait l'association Soins Santé pour ses activités de prévention et de promotion de la santé. L'association Khera va poursuivre ces actions antérieurement assurées par l'association Soins Santé. Elle contribuera ainsi à des objectifs de service public et à la réduction des inégalités sociales de santé.

La convention annuelle avec l'association Khera a pour objectif de fixer les modalités de partenariat et de soutien financier de la Ville d'Angers, à hauteur de 17 000 euros pour 2022. Elle prendra fin au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs avec l'association Khera.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue à l'association Khera une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17 000 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-128

SANTE PUBLIQUE - Santé mentale -

Centre de santé mentale angevin (CESAME) - Maison des adolescents - Convention annuelle d'objectifs - Approbation - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

La Maison des adolescents de Maine-et-Loire (MDA 49), située 1 place André Leroy à Angers, est un dispositif d'accueil, d'écoute et d'orientation, confidentiel, anonyme (sur demande) et gratuit, destiné :

- aux adolescents de 13 à 20 ans, ainsi qu'à leur famille, rencontrant toute problématique d'ordre familial, physique, affectif, sexuel, social, éducatif, judiciaire, etc... ;
- aux professionnels en tant que lieu ressource généraliste sur la question adolescente.

Sur le parcours adolescent, ce projet correspond à un premier niveau d'écoute, neutre, professionnel, accueillant le mal-être adolescent. La MDA 49, qui est un espace pluridisciplinaire et pluri partenarial, répond ainsi aux objectifs suivants :

- contribuer à fluidifier le parcours adolescent, renforcer le repérage précoce et créer des parcours de prise en charge sans rupture ;
- apporter une réponse rapide et adaptée, à travers une écoute plurielle et permettre une meilleure orientation de l'adolescent, de sa famille ou du professionnel ;
- permettre un accueil des publics ayant des difficultés de recours aux circuits traditionnels ;
- accueillir les situations dont l'objet n'est pas uniquement pathologique.

En 2020, 1 029 jeunes ont été pris en charge dont 52,1 % sur le site angevin.

La MDA 49, qui est portée administrativement par le Centre de santé mentale angevin (CESAME), participe par ses actions à la prise en compte d'objectifs de service public dans l'accompagnement qu'elle propose aux jeunes et à leurs familles.

Il est donc proposé la signature d'une convention annuelle d'objectifs, qui prendra fin au 31 décembre 2022, et l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs avec le Centre de santé mentale angevin (CESAME) pour la Maison des Adolescents 49.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Attribue au CESAME une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-129

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Le Trois Mâts - Accompagnement pédagogique et audiodescription d'un spectacle jeune public - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Claudette DAGUIN,

EXPOSE

Adhérentes à la maison de quartier Le Trois Mâts, deux habitantes ont proposé de rendre accessible un spectacle pour les personnes déficientes visuelles. Elles ont ainsi œuvré pour permettre l'audiodescription du spectacle jeune public *Jérémy Fisher* (par la compagnie angevine Res Non Verba) qui s'est déroulé le 23 mars 2022 au Trois Mâts.

L'audiodescription a été écrite et lue en direct pendant deux représentations par l'audio-descripteur angevin, de renommée nationale, Morgan RENAULT.

Le projet s'accompagne également de séances pédagogiques sur le thème du spectacle et avec les chorégraphes de la compagnie à destination de jeunes malvoyants.

Dans un contexte où les spectacles vivants audiodécrits sont plus rares, il est proposé de soutenir ce projet d'habitantes pour une subvention exceptionnelle de 1 000 euros afin de permettre la tenue des séances pédagogiques et de financer une part de l'audiodescription.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue à l'association le Trois Mâts une subvention de 1 000 euros, versée en une seule fois, pour son projet d'audiodescription du spectacle jeune public *Jérémy Fisher* et l'organisation de séances pédagogiques à destination de jeunes malvoyants.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-130

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Plan Places - Quartier Madeleine/Justices/Saint-Léonard - Rénovation place de la Madeleine - Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML) - Orange - Enfouissement de réseaux aériens - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEML.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEML.

Dans le cadre du réaménagement de la place de la Madeleine, la Ville d'Angers a décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur cette place, ainsi que sur une partie de la rue Volney et de la rue Saumuroise.

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre Orange, le SIEML et la Ville d'Angers pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux sur son propre budget comme le prévoit l'annexe 2 de la convention, soit un coût pour le génie civil de télécommunication de 3 707,88 euros TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention tripartite avec Orange et le SIEML pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique sur une partie de la rue Volney, de la place de la Madeleine et de la rue Saumuroise.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-131

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles
Association Angers Musées Vivants (AMV) - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

L'association Angers Musées Vivants (AMV) a pour objectif de promouvoir le développement des publics des musées et des bibliothèques d'Angers par l'organisation de conférences, visites et actions de médiation.

Elle a également une mission de mécénat en faveur de la Ville d'Angers et participe à l'acquisition d'œuvres qui participent à l'enrichissement des collections des musées et des bibliothèques d'Angers.

Depuis 2008, ce partenariat fait l'objet d'une convention précisant les engagements des deux parties et les conditions financières. Pour la période 2022-2024, il est proposé de reconduire ce partenariat.

L'association Angers Musées Vivants (AMV) s'engage notamment à :

- organiser des conférences avec prise en charge d'une partie des frais des conférenciers,
- participer à l'enrichissement des collections de la Ville par des actions régulières de mécénat.

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition des lieux à titre gracieux,
- prendre en charge financièrement une partie des frais des conférenciers,
- offrir des avantages aux adhérents d'AMV (entrées gratuites, tarifs réduits, invitations).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Angers Musées Vivants.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2022-132**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

EXPOSE

Pour le projet TREMA 2022, Tremplin étudiant musical de l'Anjou, organisé par la **Fé2a, Fédération étudiante des associations de l'Anjou**, au Qu4tre, Espace culturel de l'Université d'Angers le 29 mars, avec 5 groupes angevins programmés, la Ville d'Angers propose une subvention de 750 €.

Pour le petit-déjeuner concert du 8 mai avec 2 artistes angevins sur le quartier de Belle-Beille, la Ville d'Angers propose un soutien financier de 750 € à l'association organisatrice, **La Gamelle**.

Pour son projet autour du rap associant 20 jeunes du quartier Savary-Giran qui travailleront durant 6 mois autour de cette esthétique musicale avec une conférence, des temps de médiation, des ateliers de création en prévision d'un concert final au 122, la Ville d'Angers propose une subvention à cette initiative de **l'association PaiPai** à hauteur de 800 €.

Pour soutenir la réalisation du clip du groupe émergent angevin, La Houle, en prévision de la sortie d'un album en 2022, il est proposé une subvention de 1 000 € à **Hervé Productions**, association angevine de production de projets culturels.

L'association Intenso se produira les 14 et 15 mai 2022 au Théâtre Chanzy pour 2 représentations de l'opéra *Armide* de Jean-Baptiste Lully. Pour accompagner ce projet, la Ville d'Angers propose un soutien de 1 500 €.

L'association Capriccio en Maine se produira les 25 et 26 octobre 2022 aux Greniers Saint-Jean. Pour cette édition 2022, la Ville d'Angers propose une subvention à hauteur de 1 500 €.

Pour sa participation au Printemps des poètes 2022, et en soutien au projet de création autour des poèmes de Joachim du Bellay, la Ville d'Angers propose un soutien de 1 600 € à **l'association Encre**.

Pour l'accueil en résidence de deux auteurs et l'organisation d'ateliers d'écriture dans le cadre du Printemps des poètes 2022, il est proposé un soutien de 3 400 € à **la Miel, Maison internationale des écritures et des littératures**

L'association Jazz Maine, partenaire incontournable de la scène Jazz angevine, organise, après deux années perturbées, le festival Bouche à oreille les 3 et 4 juin et la Jazz Week sur la seconde quinzaine de novembre. Pour ces deux événements avec une programmation d'artistes de renom et locaux, la Ville d'Angers propose une subvention de 7 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Attribue les subventions mentionnées ci-après pour un total de 18 300 € à :

Fé2a, Fédération Etudiante des Associations de l'Anjou 750 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 9 (dans l'ordre du jour)

| | |
|---|---------|
| La Gamelle | 750 € |
| L'association PaiPai | 800 € |
| Hervé Productions | 1 000 € |
| L'association Intenso | 1 500 € |
| Capriccio en Maine | 1 500 € |
| L'association Encre | 1 600 € |
| Miel, Maison internationale des écritures et des littératures | 3 400 € |
| Jazz Maine | 7 000 € |

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-133

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Politique sportive - Association Étendart - Création d'une fresque sur deux terrains de tennis du stade de la Roseraie

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

La direction des sports et loisirs a été sollicitée par l'association Étendart pour créer une fresque sur chacun des deux courts de tennis du stade de la Roseraie.

Ce projet éducatif poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir le tennis auprès des jeunes de 8 à 20 ans,
- insérer les jeunes par le sport et les arts créatifs,
- animer les équipements sportifs en accès libre, en partenariat avec les clubs locaux et associations de quartier ainsi que les animateurs socio-éducatifs de la direction des sports et loisirs,
- rénover les équipements sportifs.

L'association Étendart confiera les travaux de réaménagement et notamment la réalisation artistique des oeuvres, préalablement validées par la collectivité, à un artiste, qui sera entièrement responsable des aménagements à réaliser.

La Fédération française de tennis et la société Lacoste seront associées à cette opération. L'Angevin Nicolas MAHUT sera également sollicité pour promouvoir cette réalisation en lien avec le tournoi de tennis professionnel féminin « Open P2I », dont il est l'organisateur.

L'opération, estimée à 100 000 €, sera prise en charge dans sa totalité par l'association Étendart, dans le cadre d'une opération de mécénat.

A cet effet, il convient de proposer une convention de partenariat dans le but de formaliser les engagements réciproques des parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre la Ville d'Angers et l'association Étendart qui formalise les engagements de chacune des parties pour la réalisation de fresques sur les courts de tennis de la Roseraie.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-134

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions "manifestation" - Attribution.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les subventions « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ce dossier s'inscrit dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Ce soutien concerne deux clubs, pour une dépense totale de 8 900 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue les subventions « manifestation », versées en une seule fois, d'un montant de :

- 7 500 € à Angers natation course - Championnat de France des maîtres du 10 au 13 mars 2022,
- 1 400 € à SCO Angers Athlé - Course pédestre Angers - Pellouailles le 3 avril 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-135

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Politique Éducative - Parentalité, inclusion, enseignement et extrascolaire - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique Éducative approuvée par le Conseil municipal le 31 janvier 2022, la Ville d'Angers apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser leurs activités et à mettre en place des projets sur le territoire angevin.

Conformément au vote du budget de l'exercice 2022 lors du Conseil municipal du 28 mars dernier, il est proposé d'attribuer un certain nombre de subventions de fonctionnement aux 17 associations partenaires citées en annexe pour lesquelles une convention n'est pas conclue en raison d'un montant inférieur à 23 000 €.

Elles agissent dans des secteurs s'inscrivant dans la politique Éducative de la Ville d'Angers aussi divers que la parentalité, la médiation, l'inclusion, l'accompagnement éducatif, les loisirs extrascolaires, la pratique d'activités sportives et l'accompagnement à la scolarité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Attribue les subventions aux 17 associations citées en annexe, pour un montant total de 85 705 €, versées en une seule fois en mai 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-136

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION -

Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2021 / 2022 - Associations ASLM Football et Badminton Angers Club - Conventions - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Par délibération du 25 octobre 2021, la programmation des ateliers périscolaires animés par les partenaires associatifs dans les écoles élémentaires d'Angers a été adoptée.

Cette programmation est organisée de manière prévisionnelle sur les trois périodes de l'année scolaire 2021/2022.

Afin de combler plusieurs créneaux vacants :

- l'association Angers Sports Lac de Maine (ASLM) Football s'engage à assurer 19 séances sur les temps d'activités périscolaires (TAP) d'une heure et demi de « Football » auprès des enfants pour un montant prévisionnel de 983,65 € ;
- l'association Badminton Angers Club s'engage à assurer 9 séances sur les temps d'activités périscolaires (TAP) d'une heure et demi de « Badminton » auprès des enfants pour un montant prévisionnel de 468,65 €.

Il convient de passer une convention avec les associations ASLM Football et Badminton Angers Club fixant le cadre et les moyens alloués à ces interventions sur le temps périscolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec les associations Angers Sports Lac de Maine (ASLM) Football et Badminton Angers Club.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à les signer.

Attribue une subvention à l'association ASLM Football d'un montant prévisionnel de 983,65 €, versée en deux fois : un premier versement correspondant à 50 % du montant prévisionnel à réception de la convention signée et le solde en fonction de la réalisation effective des séances.

Attribue une subvention à l'association Badminton Angers Club d'un montant prévisionnel de 468,65 €, versée en deux fois : un premier versement correspondant à 50 % du montant prévisionnel à réception de la convention signée et le solde en fonction de la réalisation effective des séances.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-137

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire - Avenant - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'associations et de projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de sa politique Educative. Ainsi, l'accompagnement à la scolarité et au développement du langage en sont des axes forts.

Suite à la fin du dispositif « Facilitateurs de langage », la Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire (FOL 49) propose les deux nouveaux dispositifs suivants.

Le « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) pour lequel l'association propose aux enfants de l'école François Raspail un cadre éducatif pour investir les apprentissages scolaires et leur fournir les méthodes nécessaires pour faciliter l'acquisition des savoirs et susciter l'envie d'apprendre. La FOL 49 propose également un second temps pour élargir les centres d'intérêt des enfants en proposant des activités ludiques et culturelles en lien avec le thème de l'école, à savoir le jeu. Enfin, un troisième temps est mis en place visant à faciliter l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants en les impliquant dans les ateliers.

Le dispositif expérimental « Petits moulins à parole » vise quant à lui à soutenir les enfants repérés par les équipes éducatives des écoles maternelles Nelson Mandela et Voltaire comme étant en difficulté de communication et d'expression langagières. L'action permet de favoriser le processus d'apprentissage en se concentrant sur l'expression orale à partir de la compréhension d'un texte ou d'une image. Ce dispositif s'inspire de celui du Réseau des observatoires locaux de la lecture (ROLL) de l'Université Descartes.

Par ailleurs, la Ville souhaite ajuster la subvention de fonctionnement à la FOL49, passant ainsi de 24 060€ à 25 000€.

Il est proposé au Conseil :

- de revaloriser la subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 € ;
- de verser une subvention de 2 000 € au titre du dispositif CLAS ;
- de verser une subvention de 3 000 € au titre du dispositif expérimental « Petit moulin à parole »
- et d'acter cette revalorisation et d'intégrer ces actions à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) qui lie la FOL 49 à la Ville d'Angers par voie d'avenant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 14 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue à l'association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire, une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 €, versée en une seule fois.

Attribue à l'association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire, les subventions suivantes, pour un montant total de 5 000 €, versées en une seule fois :

- 2 000 € pour le dispositif « CLAS »
- 3 000 € pour le dispositif « Petit moulin à parole ».

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Fédération des œuvres laïques du Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-138

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Trait d'union - Attribution d'une subvention - Avenant

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers et le Centre communal d'action sociale (CCAS) animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien étroit avec les associations. Ils apportent un soutien fort aux associations qui agissent sur son territoire pour accompagner les Angevins en situation de précarité ou d'exclusion sociale et soutenir la parentalité ainsi que la médiation avec le monde scolaire.

L'association Trait d'union exerce, de par ses statuts, une mission visant à favoriser les liens entre les cultures et l'intégration de jeunes de cultures différentes, mission qui participe à cette politique publique et s'inscrit en complémentarité avec celles des autres acteurs.

En effet, depuis de nombreuses années, l'association Trait d'union exerce une action majeure sur le territoire angevin en dispensant une activité :

- de soutien et de médiation scolaires,
- favorisant lien social, familial et échanges culturels,
- de services permettant de répondre aux besoins des habitants : laverie sociale, conseil et aides aux démarches administratives et de recherche d'emploi, aide alimentaire.

Pour l'année 2022, il est proposé d'affirmer le soutien de la Ville d'Angers à l'association Trait d'union à travers la reconduction du versement de la subvention de fonctionnement à hauteur de 15 800 €. Il convient d'acter cette proposition par voie d'avenant à la convention tripartite qui lie l'association Trait d'union au CCAS et à la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Attribue à l'association Trait d'union, une subvention de 15 800 €, versée en une seule fois en mai 2022.

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association Trait d'union et le Centre communal d'action sociale.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-139

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir - Convention partenariale pluriannuelle - Avenant - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La deuxième revue de projet partenariale du NPNRU (Nouveau programme national de rénovation urbaine), qui s'est tenue le 18 octobre 2021, a permis de rendre compte à l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) du rythme soutenu et de l'avancement général du programme sur les quartiers de Monplaisir et Belle-Beille.

Lors de cette revue de projets, des réajustements techniques ont été identifiés au regard de la contractualisation initiale définie en juillet 2018. Le comité d'engagement de l'ANRU du 6 décembre 2021 a donné un avis favorable à ces modifications, ainsi qu'à l'ajout au programme de nouvelles opérations subventionnées.

Ces modifications du programme font l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle partenariale du NPNRU et concernent :

- la modification du calendrier de certaines opérations de résidentialisation des bailleurs Angers Loire Habitat et Soclova,
- la modification du programme relatif à la diversification de l'habitat concernant l'évolution de la constructibilité sur le secteur Gallieni à Monplaisir (localisation géographique des opérations),
- l'intégration de l'opération « Centre commercial à Monplaisir » à l'opération « Aménagement d'ensemble de Monplaisir »,
- les ajustements programmatiques et l'identification de nouvelles localisations pour les opérations de reconstitution de l'offre sociale démolie,
- l'intégration des nouvelles opérations liée à l'obtention des « crédits d'amplification du NPNRU » suite au comité d'engagement de l'ANRU du 6 décembre 2021,
- l'intégration du projet « cultivons notre terre » suite à l'appel à projet « quartiers fertiles »,
- l'ajustement et la nouvelle ventilation des subventions pour « minoration de loyer » suite aux modifications introduites dans le RGA du 29 juin 2021 et l'introduction de nouveaux signataires à la convention (LogiOuest et Maine et Loire Habitat).

Il est par conséquent proposé approuver l'avenant à la convention partenariale pluriannuelle du NPNRU et d'autoriser sa signature.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 16 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention partenariale pluriannuelle du NPNRU.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-140

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds projets de quartier - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « **Arbre à palabre à la cité Fratellini** », porté par l'Association des habitants et commerçants du Grand Pigeon et alentours dans le quartier de Deux-Croix Banchais, pour un montant de 4 645 €. Les objectifs sont de permettre aux enfants, aux parents et aux adultes sur les temps de vacances et sur les temps extrascolaires, de participer à des ateliers collectifs de la cité Fratellini.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 avril 2022

DELIBERE

Attribue à l'Association des habitants et commerçants du Grand Pigeon et alentours, une subvention d'un montant de 4 645 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-141

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Premier rallye citoyen des lycées à Angers - Union nationale des officiers de réserve et organisations de réservistes de l'Anjou - Demande de subvention

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

L'UNOR Anjou (Union nationale des officiers de réserve et organisations de réservistes), en étroite collaboration avec la délégation militaire de Maine-et-Loire, organise les 27 et 28 avril 2022 le premier rallye citoyen à destination des lycéens (enseignement général, technologique et professionnel du public et du privé).

Ces deux journées ont pour objectif de sensibiliser les 64 jeunes inscrits (lycéennes, lycéens, EPIDE de Combrée) au civisme ainsi qu'à l'esprit de défense, de solidarité et de mémoire. Répartis en huit équipes, les jeunes réaliseront, tout au long de ces deux journées, différentes épreuves sportives ou de réflexion sur le site de Bertezène à Angers et participeront à une soirée « mémoire » puis à une nuit sur la base aérienne. Les lycéens participeront le lendemain à la cérémonie du « Lever des couleurs » et assisteront à la cérémonie de remise de récompenses, en présence des autorités, dont les élus de la ville d'Angers.

A travers ses missions, l'UNOR Anjou assure la cohésion nationale entre l'armée et la Nation, mais elle contribue aussi à l'ouverture et à la découverte des activités de la Défense à destination des jeunes. Il est donc proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour cette première initiative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue à l'Union nationale des officiers de réserve et organisations de réservistes de l'Anjou une subvention de 1 500 euros, versée en une seule fois, pour l'organisation du premier rallye citoyen des lycées à Angers.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-142

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue Lakanal - Cession d'une emprise issue de la parcelle supportant la résidence étudiante Volta

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a pour projet d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section IS n° 64 d'une surface totale de 81a 34ca, située rue Lakanal à Angers. Cette parcelle supporte la résidence étudiante Volta pour laquelle la Ville d'Angers a consenti, en vue de sa construction, un bail emphytéotique au profit d'Angers Loire Habitat le 21 mars 2008.

La cession d'une emprise a déjà été réalisée par acte du 25 février 2019 pour répondre aux besoins du projet du tramway. Il est aujourd'hui nécessaire de modifier le point de collecte enterré, prévu à l'origine parallèlement à la rue Lakanal. Or, le service de collecte a sollicité une rotation afin de disposer les PAV (points d'apport volontaire) dans la contre allée Newton. L'emprise nécessaire au projet du tramway, nouvellement numérotée section IS n°67, est de 14 ca.

Par délibération du 28 février 2022, la Ville d'Angers a déjà approuvé la résiliation partielle sur cette emprise du bail emphytéotique avec Angers Loire Habitat. L'emprise prévue à la vente est en nature de terrain nu.

Un accord est intervenu pour une cession à titre gratuit, conformément à l'article L.5215-28 du CGCT.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-28 du CGCT,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 2 février 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve la vente de la parcelle cadastrée section IS n° 67, d'une surface de 14 ca, située rue Lakanal, au profit d'Angers Loire Métropole, à titre gratuit et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2022-143**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 14 mars 2022, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété ; celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le Conseil municipal a décidé par délibération du 28 mars 2022 de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Au regard du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² de la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Au 25 avril 2022, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 22 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 39 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Sollicite la Communauté urbaine pour l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

| Nom des bénéficiaires | Adresse du bien subventionné | Montant de la subvention en € |
|-----------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Madame BENARD Sandie | ANGERS | 1 000 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 20 (dans l'ordre du jour)

| | | |
|--|--------|---------|
| Monsieur BOSQUET Mattéo | ANGERS | 2 000 € |
| Madame BUINEAU AUDEBEAU Alizée | ANGERS | 1 000 € |
| Madame CADEAU-MERCIER Cécile | ANGERS | 1 500 € |
| Monsieur CARO Cyrille | ANGERS | 1 500 € |
| Madame CASIER Laura Monsieur HUAULME Nino | ANGERS | 2 000 € |
| Monsieur CAVOT Etienne | ANGERS | 2 000 € |
| Madame CHARPENTIER Elsa Monsieur ELISABETH Clément | ANGERS | 1 000 € |
| Madame CORNU Marion | ANGERS | 1 000 € |
| Madame COUTANT Aude | ANGERS | 2 000 € |
| Monsieur EVEN Thibault | ANGERS | 2 000 € |
| Madame LAMARCHE Sarah- Charlotte | ANGERS | 2 000 € |
| Madame LE CORNEC Caroline Monsieur POUPARD Matthieu | ANGERS | 2 000 € |
| Madame Monsieur LEVEQUE Thi Mau Ly et Alix | ANGERS | 1 500 € |
| Madame PHAM Thi Da Cam | ANGERS | 2 000 € |
| Madame Monsieur MAGHERBI Afef et Mohamed | ANGERS | 2 500 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 20 (dans l'ordre du jour)

| | | |
|--|--------|-----------------|
| Madame RIOU Coline Monsieur BLAIRON-EDOUARD Matthias | ANGERS | 2 500 € |
| Madame TEINTURIER Marie | ANGERS | 2 000 € |
| Madame TIGNON Emeline | ANGERS | 2 000 € |
| Madame Carla TOMBINI | ANGERS | 2 000 € |
| Madame VINCENT Emmanuelle Monsieur HEMERY Kévin | ANGERS | 2 500 € |
| Madame ZOUHAIR Myriam Monsieur AZEROUAL Badr | ANGERS | 1 500 € |
| TOTAL | | 39 500 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-144

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins - Aménagement du Parc Saint-Léonard - Avenant au marché de travaux - Approbation

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

La réhabilitation de la plaine de jeux de Villechien, rebaptisée Parc Saint Léonard, s'inscrit dans le cadre du Schéma directeur des paysages angevins qui prévoit la rénovation des parcs, jardins, squares et paysages en intégrant une conception et une gestion écologiques et durables des espaces.

Après concertation des habitants et du conseil de quartier Madeleine / Justices / Saint Léonard, le Conseil municipal du 22 février 2021 a validé le lancement d'une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Les marchés ont été décomposés en 2 lots et attribués pour un montant maximum chacun de 300 000 €.

Concernant le lot 01 – Travaux de VRD et réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales.

Du fait de fortes précipitations automnales et hivernales ayant entraîné d'importantes rétentions d'eau répétées, de la nature du sous-sol ayant entraîné un ressuyage lent des sols, l'avancement prévisionnel des travaux de terrassement du bassin de régulation n'a pu être tenu. Le fractionnement des périodes de travaux consécutif à ces rétentions d'eau a allongé la durée globale d'intervention prévisionnelle et a nécessité quelques adaptations de chantier.

Par ailleurs, le fonctionnement hydraulique optimum du bassin ne sera atteint que d'ici deux à trois ans lorsque l'installation de la végétation herbacée améliorera l'infiltration de l'eau. D'ici là, pour tenir compte de la présence de l'eau, il serait nécessaire de revoir le dimensionnement du belvédère, inclus en tranche optionnelle au projet, notamment ses fondations, avec des surcoûts importants non prévus au budget initial. Il paraît ainsi prématuré d'envisager cette mise en œuvre.

Il est ainsi nécessaire de modifier le calendrier de réalisation des travaux qui est étendu jusqu'à l'automne 2022 afin de permettre l'ouverture du parc sur la période estivale et d'achever les travaux du bassin de rétention avec des conditions climatiques favorables, d'intégrer des travaux modificatifs et de résilier la tranche optionnelle relative à la création d'un belvédère.

En conséquence, il convient de conclure un avenant pour intégrer le nouveau calendrier d'exécution, arrêter les travaux modificatifs et résilier la tranche optionnelle concernant la création du belvédère. Le total des travaux prévus initialement, des travaux complémentaires et des travaux non réalisés, demeure inférieur au seuil maximum des dépenses autorisées pour ce lot, soit 300 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération DEL-2021-37 du 22 février 2021 approuvant le lancement de la consultation

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 21 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc Saint Léonard, approuve l'avenant à intervenir avec l'entreprise Agilis pour la réalisation du lot 01 (travaux de VRD et réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales).

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget de l'exercice 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-145

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

« Réseau des villes anti-gaspi » - Partenariat avec Too good to go - Interventions auprès des commerçants - Accord de partenariat - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La lutte contre le gaspillage et notamment le gaspillage alimentaire est un réel enjeu de société. À l'échelle nationale, d'après l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), 10 millions de tonnes de nourriture seraient jetées tous les ans. Les conséquences sont économiques, environnementales, sociales. A l'échelle locale, Angers Loire Métropole s'est engagé dans une démarche volontariste suite aux assises de la transition écologique et qui se sont notamment retranscrites dans le projet alimentaire territoriale.

Depuis quelques années le mouvement « Too good to go » (« Trop bon pour jeter ») est présent en France. Son objectif est la lutte contre le gaspillage en travaillant avec les acteurs de la chaîne alimentaire, les entreprises, les commerces locaux et également avec les collectivités. Too good to go a créé en avril 2021 « le réseau des Villes anti-gaspi ». Ce réseau réunit des villes engagées contre le gaspillage.

La Ville d'Angers souhaite intégrer ce réseau, sans coût d'adhésion pour la collectivité. Consécutivement à la signature de ce partenariat, la Ville d'Angers et Too good to go se rapprocheront pour la mise en œuvre d'actions concrètes auprès des commerçants locaux afin de les accompagner et les sensibiliser au gaspillage, en général, et du gaspillage alimentaire en particulier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve la mise en œuvre d'un partenariat avec la société « Too good to go ».

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'accord de partenariat avec la société « Too good to go ».

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-146

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN -

Alter Cités - Augmentation de la participation financière dans la SAS Foncière dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers

Rapporteur : Stéphane PABRITZ

EXPOSE

Le projet des Halles Gourmandes a pour objectif de dynamiser le centre-ville commerçant d'Angers sur le site Cœur de Maine.

Le bâtiment aura une surface de plancher d'environ 1 600 m². La surface commerciale représentera environ 900 m².

Le bâtiment sera constitué de trois niveaux, le rez-de-chaussée comprendra :

- 19 stands de producteurs locaux et d'artisans commerçants,
- une « cuisine des halles » pour la préparation chaude et froide des produits vendus dans les halles,
- des zones de dégustation d'environ une centaine de places assises,
- un café.

Les étages accueilleront les espaces de réserves (chambres froides et réserves sèches), les locaux techniques (locaux ventilation et chauffage...) et réservés au personnel (vestiaires).

Cet équipement commercial est construit par une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Les Halles Gourmandes d'Angers », constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou.

Par délibération du 12 février 2021, le conseil d'administration d'Alter Cités a approuvé la prise de participation financière de la SAEML Alter Cités dans cette SAS, pour un montant maximum de 855 000 €.

Le projet est en cours de réalisation. Sa livraison est prévue début 2023. Cependant, l'augmentation des coûts des matériaux entraîne une augmentation du coût prévisionnel de construction du bâtiment.

Initialement prévu à 4 700 000 € HT, le montant d'investissement prévisionnel du projet est aujourd'hui estimé à 5 500 000 € HT.

Pour financer l'ensemble des 5 500 000 € HT, un apport en fonds propres et quasi-fonds propres des associés de 2 600 000 € et un emprunt de 2 900 000 € est envisagé.

La nouvelle répartition des fonds propres et quasi-fonds propres à hauteur de 2 600 000 € se fera donc de la manière suivante :

- la SAEML Alter Cités à hauteur de 50,00 % soit 1 300 000 €,
- la Banque des Territoires à hauteur de 39,60 % soit 1 030 000 €,
- le Crédit Mutuel d'Anjou à hauteur de 10,40 % soit 270 000 €.

Par délibération du 11 février 2022, le conseil d'administration de la SAEML Alter Cités a approuvé, sur avis favorable de son comité d'engagement, l'augmentation de la participation financière de la société dans la SAS foncière dédiée au projet des Halles Gourmandes d'Angers, à hauteur de 445 000 euros supplémentaires, soit 1 300 000 euros au total.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation de la SAEML Alter Cités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir la communauté urbaine Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Cholet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Il est proposé d'approuver l'augmentation de la participation financière d'Alter Cités dans la SAS « les Halles Gourmandes d'Angers » qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou pour un montant supplémentaire maximum de 445 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir), la portant ainsi de 855 000 € à 1 300 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Alter Cités du 11 février 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'augmentation de la participation financière d'Alter Cités dans la SAS « les Halles Gourmandes d'Angers » qui sera constituée entre Alter Cités, la Banque des Territoires et le Crédit Mutuel d'Anjou pour un montant maximum de 445 000 € (dont la répartition en fonds propres et quasi fonds propres reste à définir) pour la porter de 855 000 € à 1 300 000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-147

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Transition écologique - Amélioration énergétique du centre régional de judo - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de la transition écologique, la Ville d'Angers s'est engagée dans un Plan Energie Bâtiment, décliné autour de sept actions, dont une qui vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Pour ce faire, la rénovation des bâtiments a pour objectif de réduire de 40 % les consommations énergétiques.

Ainsi, la Ville d'Angers souhaite procéder à l'amélioration énergétique du centre régional de judo.

Au sein du Stade du Lac de Maine, parc des sports Josette et Roger Mikulak, le centre régional de judo est dédié à la pratique des arts martiaux judo, jujitsu et taïso.

Cet équipement sportif a été construit en 1985. Il regroupe des bureaux pour le comité régional, des vestiaires, un grand dojo de 4 aires de combat avec gradins et en annexe, une salle d'échauffement, le petit dojo. Cet équipement nécessite des travaux de remplacement de couverture lié à une impossibilité de réparer les fuites actuelles lors d'intempéries. En plus du remplacement de la couverture, le choix a été fait de globaliser les interventions sur ce bâtiment afin d'améliorer la performance énergétique de ce site.

L'opération consiste :

- au remplacement de la couverture du grand dojo,
- à la réfection des toitures terrasse des vestiaires et du comité régional,
- au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures aluminium et bois,
- au remplacement de l'ensemble de la verrière du couloir d'accès aux vestiaires,
- au remplacement des radiants et aérothermes,
- au remplacement des luminaires.

Au stade de l'avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à 926 000 € HT (valeur mars 2022).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avant-projet définitif fixant le montant des travaux à 926 000 € HT (valeur mars 2022).

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés relatifs à l'amélioration énergétique du centre régional de judo, à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-148

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de construire un nouvel équipement permettant l'accueil de loisirs sans hébergement de 108 enfants de 6-12 ans sur un site de 3 800 m² situé à proximité du boulevard Lucie et Raymond Aubrac et du chemin du Chêne Belot. Le projet prévoit la création de 806 m² de surface plancher.

Les marchés ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 1 730 119,39 € HT.

Il convient désormais de conclure une première série d'avenants d'un montant total de 40 637,95 € HT répartis comme suit :

- Lot n°01 « Gros Œuvre » pour un montant de 11 049,80 € HT,
- Lot n°02 « Parois et charpente bois, vêtture, bardage » pour un montant de 13 803,09 € HT,
- Lot n°03 « Couverture zinc » pour un montant de 3 750,87 € HT,
- Lot n°04 « Etanchéité » pour un montant en moins-value de 14 544,00 € HT,
- Lot n°06 « Menuiseries intérieures bois » pour un montant de 2 966,04 € HT,
- Lot n°07 « Cloisons Doublages » pour un montant de 7 497,70 € HT,
- Lot n°08 « Plafonds suspendus » pour un montant de 11 855,80 € HT,
- Lot n°13 « Equipements de cuisine » pour un montant de 3 115,01 € HT,
- Lot n°14 « Electricité courants faibles » pour un montant de 1 143,64 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 770 757,34 € HT.

Les avenants pour les lots 01, 02, 03, 04, 06, 07, 13 et 14 s'inscrivent dans le cadre des articles R2194-8 et -9 du code de la commande publique.

L'avenant pour le lot 08 s'inscrit dans le cadre de l'article R2194-2 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées, afférents aux travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à les signer.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte se rapportant à l'exécution des marchés afférents à la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin approuvé par la délibération DEL 2021-4 du 25 janvier 2021.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-149

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Groupe scolaire Gérard Philipe - Restructuration et extension - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Au regard de l'évolution démographique du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin et pour répondre à la hausse constante des effectifs scolaires, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la restructuration et à l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe. Sa capacité sera ainsi portée à 15 classes (6 maternelles/9 élémentaires) et un équipement petite enfance dimensionné pour accueillir 36 enfants sera créé en remplacement de celui actuellement présent au sein de la maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Outre la rénovation énergétique globale qui permettra de réduire les consommations de 40 %, les cours d'école seront désimperméabilisées et végétalisées pour être traitées en îlot de fraîcheur.

L'opération est décomposée en plusieurs consultations :

- la première pour réaliser les travaux de bâtiment. Celle-ci a été décomposée en 20 lots et attribuée pour un montant de 4 750 557,16 € HT ;
- la seconde pour réaliser les aménagements extérieurs / traitement des cours.

Au stade de l'avant-projet définitif, l'estimation des travaux concernant les aménagements extérieurs / traitement des cours s'élève à 380 000 € HT (valeur janvier 2022).

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec DCL Architectes / Rabier Fluides Concept / Even Structures / Techniques et Chantiers / Db Acoustic / Agence 7 lieux. Un avenant à ce marché a déjà été conclu pour définir le forfait définitif de rémunération sur les travaux liés aux bâtiments. Il convient désormais de conclure un avenant afin de rendre définitif le forfait de rémunération sur la partie aménagements extérieurs / traitement des cours, pour un montant de 37 354 € HT. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les travaux de bâtiment et les aménagements extérieurs / traitement des cours s'élève ainsi à 557 298 € HT.

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux d'aménagements extérieurs / traitement des cours.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avant-projet définitif fixant le montant des travaux d'aménagements extérieurs / traitement des cours à 380 000 € HT (valeur janvier 2022).

Approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la partie aménagements extérieurs / traitement des cours du groupe scolaire Gérard Philipe, et portant le marché à un montant global de 557 298 € HT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution du marché.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés relatifs aux aménagements extérieurs / traitement des cours du groupe scolaire Gérard Philipe, à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-150

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Bourse du travail - Désamiantage et réfection des sols des parties communes - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder aux travaux de désamiantage et réfection des sols des parties communes de la Bourse du travail.

La Bourse du Travail est un bâtiment sur 5 niveaux au cœur du centre-ville d'Angers. Il regroupe plusieurs sections syndicales départementales.

L'opération consiste à :

- la dépose des sols amiantés
- la repose d'un nouveau sol suite au désamiantage

Ces travaux devront être réalisés en veillant au maintien partiel de l'activité du site. Ils seront réalisés sur plusieurs exercices budgétaires afin de limiter l'impact sur les périodes de la fermeture des locaux.

Au stade de l'avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à 246 000 € HT (valeur mars 2022).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avant-projet définitif fixant le montant des travaux à 246 000 € HT (valeur mars 2022).

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés relatifs aux travaux de désamiantage et réfection des sols des parties communes de la Bourse du travail à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-151

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Angers Fête l'Europe - Edition 2022 - Programmation et Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Angers pilote depuis plusieurs années l'organisation d'Angers Fête l'Europe, un évènement annuel gratuit et grand public de sensibilisation aux cultures européennes et de promotion de la construction européenne. Il se déroule tout au long du mois de mai, en référence à la déclaration du 9 mai 1950, date à laquelle Robert Schuman exposa sa proposition de créer des institutions communes à la base de l'Union européenne.

Angers présente cette année encore une programmation riche et diversifiée afin de faire vivre l'Europe sur notre territoire. Au total, la programmation propose une trentaine d'activités grâce à la mobilisation de près de 30 partenaires locaux et européens.

Quatre axes sont particulièrement développés cette année :

- La présidence française de l'Union Européenne grâce à plusieurs temps de rencontres professionnelles ou grand public. Un grand séminaire labellisé par la présidence rassemblera des élus et agents de collectivités français et allemands sur le thème de la culture. Deux conférences permettront par ailleurs au public de se projeter sur l'avenir de l'Europe et sur la Défense européenne.
- Le Portugal avec une programmation cinématographique conséquente : 4 courts métrages et 4 longs métrages proposés par l'association Premiers Plans dans le cadre de la saison croisée France-Portugal.
- 2022 est l'année européenne de la jeunesse. De nombreux rendez-vous se destinent aux enfants et aux jeunes adultes : des histoires bilingues dans des bibliothèques de la ville pour les plus petits, une journée sur les sports européens pour les 8-13 ans, des animations sur les dispositifs de mobilité en Europe pour les lycéens et étudiants. Un weekend de skateboard clôturera la manifestation, il rassemblera des jeunes de tous les âges et de tous les quartiers en présence de sportifs européens.
- Les 40 ans de jumelage avec Pise. Des repas italiens seront servis dans les écoles publiques et les Ehpad. Une lecture du scénario du film « scooter » du réalisateur pisan Stefano Alpini sera également proposée. Ce long-métrage sera tourné dans les prochains mois sur notre territoire. Enfin, ce sera également l'occasion de se rendre au Musée des Beaux-Arts pour contempler ses collections italiennes, à travers un parcours sur la peinture européenne.

Cette programmation, sera agrémentée de temps familiaux et ludiques, d'un temps économique pour les entreprises, d'échanges en langues étrangères, d'expositions, de concerts, de conférences et d'ateliers.

Coordonné par la Direction Europe et International, Angers Fête l'Europe implique plusieurs directions municipales et de nombreux partenaires : Association Premiers Plans, Business France, Maison de l'Europe Angers & Maine-et-Loire, Association Angers Jumelages, Lycée Saint Benoit, Association Marcelle Menet, Association Païpaï, Ville de Wigan, Ville d'Osnabrück, CCI de Valence, CCI Angers & Maine et Loire, CCI FI Lisbonne, Papillote et compagnie, cinéma les 400 coups, bibliothèque anglophone, le 122, Quality Street, Unicorn Association, Parcours le Monde Grand Ouest, Fédération Régionale Familles Rurales des Pays de la Loire, Conseil départemental de Maine et Loire, Lions Club, AFCCRE, Cinéma Pathé, Institut municipal, Université d'Angers, OCVV, Unicorn League Association.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Dans le cadre de la fête de l'Europe 2022, un appel à projet a été lancé à destination des différents partenaires de l'évènement afin de soutenir la réalisation de projets.

Il est proposé de soutenir les actions suivantes :

- les petits déjeuners européens proposés par le centre Marcelle Menet / Maison de Quartier Grand Pigeon – 500 € ;
- l'évènement « Chantons l'Europe » proposé par l'Association Angers Jumelage – 500 € ;
- le récital littéraire et musical « Journal de voyage en Italie » de Montaigne proposé par la Maison de l'Europe Angers et Maine et Loire – 250 € ;
- la soirée pizza et jeux de société anglais proposée par la Bibliothèque Anglophone – 100 € ;
- le jumelage de la gastronomie proposé par le Lions Club Angers cité – 500 €.

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour soutenir la réalisation d'un week-end (28 et 29 mai) dédié au skateboard en présence de sportifs professionnels européens. Un concours de figures ainsi que des initiations au skateboard seront organisés par les associations Quality Street et Unicorn Association. Cet évènement phare du prochain mois de mai répond à plusieurs objectifs :

- mobiliser les jeunes dans le cadre de l'année européenne de la jeunesse, en s'appuyant sur le sport comme élément fédérateur.
- sensibiliser le public angevin, expliquer la pratique et le parcours professionnel des skateurs européens engagés dans des compétitions internationales, le skateboard intégrant la liste des sports officiels pour les JO de 2024 à Paris.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue des subventions, versées en une seule fois, selon les modalités suivantes :

- au centre Marcelle Menet / Maison de Quartier Grand Pigeon, à hauteur de 500 € ;
- à l'Association Angers Jumelages 500 € ;
- à la Maison de l'Europe Angers et Maine et Loire 250 € ;
- à la Bibliothèque Anglophone, à hauteur de 100 € ;
- au Lions Club Angers Cité, à hauteur de 500 € ;
- à l'association Quality Street, à hauteur de 3 000 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2022-152**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes des subventions pour un montant total de 1 100 €.

| Etablissement | détail demande subvention | Montant |
|------------------------------|---|-------------------|
| LYCEE CHEVROLLIER | Déplacement de 42 élèves (dont 2 boursiers) à Cordoue du 28 avril au 7 mai 2022 | 440,00 € |
| COLLEGE SAINT CHARLES | Déplacement de 49 élèves (dont 5 boursiers) à Madrid du 14 au 20 mai 2022 | 300,00 € |
| LYCEE-COLLEGE DAVID D'ANGERS | Déplacement de 50 élèves (dont 8 boursiers) à Rome du 2 au 7 mai 2022 | 360,00 € |
| TOTAL | | 1 100,00 € |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue des subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 1 100 euros, aux établissements suivants :

- Lycée Chevrolier 440 euros
- Collège Saint-Charles 300 euros
- Lycée-collège David d'Angers 360 euros

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-153

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Festival Maiwoche d'Osnabrück - Edition 2022 - Soutien aux déplacements de groupes angevins à l'étranger - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La Ville d'Osnabrück organise chaque année, au mois de mai, le Festival « Maiwoche » qui promeut la musique par des manifestations dans toute la ville.

Ce festival présente des artistes et musiciens qui viennent de l'Europe entière.

A cette occasion des groupes et artistes angevins ont été invités à se produire.

Dans le cadre de son soutien aux échanges entre villes jumelles, il est proposé de soutenir les structures ci-dessous dont un ou plusieurs des membres vont participer au festival « Maiwoche », par l'attribution, pour chacune de ces structures, d'une subvention de 150 euros.

- Benjamin PIAT (La Fabrik Acoustik) ;
- Les épines de Mymi Rose (Complètement secoués !)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Attribue aux structures mentionnées ci-après, des subventions pour un montant total de 300 euros, détaillées comme suit, versées en une seule fois :

- Benjamin PIAT (La fabrik Acoustik) 150 €
- Les épines de Mymi Rose (complètement secoués !) 150 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-154

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Tarification 2022/2023 - Ajustement des tarifs Groupements des installations couvertes et des installations extérieures ou de plein air

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération DEL-2022-79 du 28 mars 2022, les tarifs de la direction des Sports et Loisirs pour l'utilisation des équipements sportifs ont été adoptés.

Toutefois, après observation de la trésorerie, il apparaît nécessaire de modifier la tarification des installations couvertes (à l'exception de la salle de convivialité) et des installations extérieures ou de plein air, afin de retenir le quart d'heure (au lieu de l'heure) comme unité de facturation.

Il est donc proposé d'ajuster les montants proposés dans l'annexe de cette délibération et de les convertir au quart d'heure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 avril 2022

DELIBERE

Modifie l'annexe de la délibération DEL-2022-79 concernant la tarification des installations couvertes (à l'exception de la salle de convivialité), et des installations extérieures ou de plein air afin de retenir comme unité de facturation le quart d'heure et non l'heure.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-155

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Alter Services - Convention de subordination conclue avec la Caisse des dépôts et consignations - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de la stratégie de développement définie par ses collectivités actionnaires (Ville d'Angers et Angers Loire Métropole), Alter Services devrait réaliser 58 millions d'euros d'investissements en matière de transition énergétique et écologique à horizon 2027. Ces investissements seront financés :

- à hauteur de 30 millions d'euros par des emprunts long terme,
- par les subventions attendues de l'Ademe sur les nouveaux réseaux de chaleur urbains,
- par les fonds propres et quasi-fonds propres de la société :
 - les fonds propres : représentent 4,7 millions d'euros suite à la validation de l'augmentation de capital de 3 millions d'euros en 2021 (délibération du 19 juillet 2021 pour la Ville d'Angers)
 - les quasi-fonds propres avec la mise en place, pour la première fois d'un prêt subordonné de 3 millions d'euros.

Ce prêt subordonné ne se substitue pas au financement des projets mais vient consolider les fonds propres d'Alter Services et permettra de sécuriser les financements bancaires à venir. Il permet ainsi un financement de long terme sans intervention sur le capital de la société ni sur sa gouvernance, d'une part, et de limiter l'injection de fonds propres et quasi-fonds propres par les actionnaires et de faciliter le recours aux prêts bancaires, d'autre part.

Dans ce contexte de relance post-covid, le partenaire retenu par Alter Services pour ce premier prêt subordonné est la Banque des Territoires (structure de la Caisse des dépôts et consignations) pour un montant de 3 000 000 €. Le versement de ce prêt à Alter Services est conditionné à la conclusion d'une convention de subordination entre les actionnaires (la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole), la Caisse des dépôts et consignations et la SPL Alter Services.

Dans le cas hypothétique d'une défaillance d'Alter Services, cette convention priorise le remboursement des échéances du prêt subordonné à la Banque des Territoires avant le paiement d'éventuels dividendes (ou créances assimilées) aux actionnaires d'Alter Services.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt subordonné joint en annexe entre la SPL Alter Services, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Autorise le Maire ou le premier adjoint au maire à signer avec la Caisse des dépôts et consignations, Alter Services et Angers Loire Métropole la convention de subordination présentée en annexe ainsi que tout document afférent à celle-ci conformément au prêt subordonné d'un montant de 3 000 000 €, constitué d'une ligne de prêt et dont les termes et conditions sont définis dans le contrat également présent en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-156

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Régularisation des comptes de tiers : créances irrécouvrables - Admissions en non valeur - Remises de dette.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Madame la trésorière principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices de 2010 à 2021.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlement judiciaires clôturés pour insuffisances d'actif.
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes,
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes,
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement,

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

A la suite de la dissolution de l'Etablissement public angevin de la restauration collective (EPARC), la Ville d'Angers a repris les dettes et créances non recouvrées. Conformément à la proposition de Madame la Trésorière, il convient d'inscrire une partie de ces créances irrécouvrables des budgets des exercices de 2017 à 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de

| | |
|------------------------------|------------|
| - Créances Ville : | 3 750,38 € |
| - Créances éteintes Ex EPARC | 886,49 € |

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame la trésorière principale d'Angers Municipale, les créances pour un montant total de : 156 716,38 € € réparti comme suit :

- Créances Ville

- Fourrière : 55 706,89 €
- Accueil de Loisirs : 14 993,33 €
- Divers : 67 288,86 €

- Créances Ex EPARC : 18 727,30 €

Accepte les remises gracieuses pour un montant de 2 884,92 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-157

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Fournitures et prestations informatiques - Avenant n°1 à la convention groupement de commandes - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 27 avril 2021, un groupement de commandes a été créé entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour les achats de fournitures et de prestations informatiques. Angers Loire Métropole en est le coordonnateur.

L'article 7 de la convention de groupement détaille les missions dudit coordonnateur.

Il est ainsi chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés entrant dans l'objet de la convention.

L'article 7 dispose également qu'« en plus de ces missions, et dans le cadre de la mutualisation de la direction du système d'information et du numérique (DSIN) entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, le coordonnateur sera chargé d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers ».

Il est nécessaire de prendre un avenant n°1 à la convention afin de préciser que cette exécution par le coordonnateur ALM au nom et pour le compte de la Ville d'Angers ne se fait que dans le cadre de la mutualisation de la DSIN pour les achats portés financièrement et comptablement par la direction informatique. Les achats qui seraient faits sur le fondement de cette convention, mais qui seraient portés financièrement par une autre direction ou un autre service, seront exécutés comptablement et administrativement, non pas par le coordonnateur du groupement de commandes au nom de la Ville d'Angers, mais directement par la direction ou le service concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes entre Angers Loire Métropole (ALM) et la ville d'Angers pour les achats de fournitures et de prestations informatiques, précisant que le rôle du coordonnateur ALM dans l'exécution au nom et pour le compte de la Ville d'Angers ne se fait, dans le cadre de la mutualisation de la DSIN, que pour les achats de la Ville d'Angers portés financièrement et comptablement par la DSIN.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-158

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-251 du 29 mai 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2022-159

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées
Association angevine de la Bibliothèque anglophone - Désignation d'une représentante

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

La Bibliothèque anglophone a pour mission de mettre à disposition du public un fonds documentaire de langue anglaise. Elle contribue ainsi à la connaissance des pays anglophones et à la mise en valeur de leur littérature et de leur culture sur le territoire, ses champs d'intérêt s'étendant à l'Europe anglophone et à l'anglophonie dans le monde.

L'activité de cette bibliothèque est assurée par l'association angevine de la Bibliothèque anglophone, avec laquelle la Ville d'Angers a conclu une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2021 à 2023. Sont également signataires de cette convention et participent au financement de l'association : le Département de Maine-et-Loire, l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves (Université catholique de l'Ouest).

Il est proposé de désigner Mme Karine ENGEL pour représenter la Ville d'Angers dans les instances de cette association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 avril 2022

DELIBERE

Désigne Mme Karine ENGEL pour représenter la Ville d'Angers dans les instances de l'association angevine de la Bibliothèque anglophone.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES

| | | |
|-------------|--|--------------|
| DM-2022-130 | Contrat de cession avec la compagnie la Grange aux Arts pour la représentation du spectacle "une belle fille avec un fusil" qui aura lieu le 17 mars 2022 dans le cadre du mois de l'égalité, pour un montant de 4 026,60 €. | 16 mars 2022 |
|-------------|--|--------------|

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

| | | |
|-------------|---|--------------|
| DM-2022-139 | Contrats de location régissant les modalités de mise à disposition payante de la salle Claude Chabrol pour l'association La Gamelle, pour la compagnie Sepafo, pour l'association Les Anjoués et pour la compagnie La 3ème Métamorphose | 17 mars 2022 |
| DM-2022-151 | Contrat de location avec Angers Loire Tourisme Expo Congrès concernant une soirée de gala pour des franchisés dans le domaine de la restauration au musée Jean Lurçat et au cloître Saint-Jean, le jeudi 7 avril 2022, de 19 h 30 à 1 h du matin. | 24 mars 2022 |
| DM-2022-152 | Contrat de location d'espace à la société Bouygues Immobilier de Tours concernant une réunion de présentation de l'opération "Empreinte" à l'auditorium du musée des Beaux-Arts, le jeudi 28 avril 2022, de 18 h à 20 h. | 24 mars 2022 |
| DM-2022-153 | Contrat de cession avec la compagnie ResNonVerba régissant les modalités d'achat et l'organisation d'une manifestation artistique à la salle Claude Chabrol les 26 et 27 avril 2022. | 24 mars 2022 |
| DM-2022-156 | Théâtre Chanzy - Saison 2021/2022 - Avenant n°1 au contrat de mise à disposition avec l'association Amarillis. Avenant n°1 pour ajouter le tarif billetterie à 9 euros pour la Charte culture et solidarité | 25 mars 2022 |
| DM-2022-154 | Contrat de mise à disposition et contrat de location passés avec le 6ème Régiment du Génie et l'Université Angevine du Temps Libre régissant les modalités de mise à disposition de la salle Claude Chabrol pour leur venue le 1er avril et le 22 mai 2022. | 24 mars 2022 |

Commission Finances du jeudi 14 avril 2022
Conseil municipal du lundi 25 avril 2022

| | | |
|-------------|---|---------------|
| DM-2022-166 | Décision mensuelle fixant les tarifs des ouvrages qui seront mis en vente dans les musées d'Angers (librairie/boutique et comptoirs des ventes) à compter de mars 2022. | 31 mars 2022 |
| DM-2022-167 | Bibliothèque municipale - Nouvelle bibliothèque Monplaisir - Demande de subvention pour le complément de fonds de livres. | 31 mars 2022 |
| DM-2022-168 | Convention d'exposition avec le collectif Les Fondateurs de roue dans le cadre d'une exposition dans la grande salle du RU- Repaire Urbain du 13 mai au 18 septembre 2022. | 01 avril 2022 |
| DM-2022-170 | Contrat de prêt de spécimens végétaux avec la Ville de Couëron dans le cadre de son exposition intitulée « Herbenloire, trésors retrouvés », qui se déroulera du 15 mars 2022 au 22 avril 2022. | 01 avril 2022 |
| DM-2022-169 | Bibliothèque municipale - Prêt d'œuvres au Château d'Angers pour l'exposition "Comptoirs du Monde - Les Feitorias portugaises, XVe - XVIIe siècles" du 9 juin au 9 octobre 2022. | 01 avril 2022 |
| DM-2022-171 | Contrat de prêt d'une œuvre au Département d'Indre-et-Loire dans le cadre de son exposition "Agnès Sorel Inédite" qui se déroulera du 9 avril au 4 novembre 2022 à la Cité royale de Loches. | 01 avril 2022 |
| DM-2022-172 | Contrat de prêt de cinq œuvres au musée de la Loire de Cosne-Cours-sur-Loire, dans le cadre de son exposition intitulée « Reflets de Loire. La Loire pour décor », qui se déroulera du 16 avril au 17 décembre 2022. | 01 avril 2022 |
| DM-2022-173 | Contrat de prêt avec le musée Fabre de Montpellier, pour son exposition intitulée "Un voyage en Italie, Louis Gauffier (1762-1801)", qui se déroulera du 6 mai au 4 septembre 2022. L'œuvre prêtée est une huile sur toile de Guillaume Guillon-Lethière intitulée "La Cananéenne aux pieds du Christ". | 01 avril 2022 |
| DM-2022-174 | Convention de partenariat avec le Bioparc de Doué la Fontaine, dans le cadre d'un nouveau parcours autour du falun, les médiateurs du muséum de la Ville d'Angers animeront ce parcours pendant les vacances scolaires d'avril 2022. | 01 avril 2022 |
| DM-2022-175 | Salle Claude Chabrol - Saison 2021-2022 - Contrat de mise à disposition gratuite pour le lycée Les Buissonnets. | 04 avril 2022 |
| DM-2022-176 | Théâtre Chanzy - Saison 2021/2022 - Contrats de mise à disposition du théâtre Chanzy, avec l'université d'Angers, le lycée Joachim du Bellay, l'école élémentaire Joseph Cussonneau, l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau et l'école élémentaire Alfred Clément. | 04 avril 2022 |
| DM-2022-186 | Nouvelle Bibliothèque de Monplaisir - Demande de subvention pour le complément de fonds de livres. Abrogation de la DM-2022-167 devenue obsolète, nouvelle demande de subvention. | 06 avril 2022 |

**Commission Finances du jeudi 14 avril 2022
Conseil municipal du lundi 25 avril 2022**

| | | |
|-------------|---|---------------|
| DM-2022-187 | Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ESAD-TALM d'Angers pour ajouter des nouvelles dates de spectacle, les 7 avril à 20h30 et 21h30 dans le cadre de la nuit des étudiants et 14 mai 2022 à 20h30 et 23h30 dans le cadre de la nuit des musées. | 06 avril 2022 |
| DM-2022-188 | Convention de partenariat artistique et culturel avec l'université d'Angers et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Nantes, pour organiser la nuit des étudiants qui aura lieu le jeudi 7 avril 2022, de 20 h à minuit, au musée des Beaux-Arts d'Angers. | 06 avril 2022 |

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

| | | |
|-------------|---|--------------|
| DM-2022-132 | Ajustement des tarifs de location de matériel de fêtes et manifestations. Les nouveaux tarifs s'appliqueront aux devis réalisés à compter du 1 ^{er} avril 2022. | 17 mars 2022 |
| DM-2022-155 | Réalisation d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à taux variable EUR3M + 0,18%. | 25 mars 2022 |
| DM-2022-133 | Fixation du montant de la valorisation du forfait ménage pour les locaux mis à disposition à compter du 1 ^{er} janvier 2022 - 34,10 €/heure. | 17 mars 2022 |
| DM-2022-134 | Fixation des montants de la valorisation des redevances pour les locaux mis à disposition - Valorisation faite en fonction du coût de l'inflation - Valorisation : 85,70 €/m ² /an (bureaux, salles d'activités) 28,60 €/m ² /an (ateliers, stockage, entrepôts), 0,04 €/heure/m ² (créneaux). | 17 mars 2022 |
| DM-2022-135 | Ajustement du forfait de charges - Récupération des charges de fluides des locaux mis à disposition des associations - Charges : 16,50 €/m ² /an (eau : 3,73 €/m ³ /an, électricité : 5,74 €/m ² /an, gaz : 9,00 €/m ² /an). | 17 mars 2022 |
| DM-2022-136 | Fixation du tarif des alarmes anti-intrusion à compter de 2022 - Coût du déplacement : 46,30 € HT - Récupération des frais d'intervention auprès des associations en cas d'absence de mise en service de l'alarme. | 17 mars 2022 |
| DM-2022-137 | Fixation du tarif de reproduction de clés ou de badges - Coût de la reproduction : clé sur organigramme : 36,60 €, clé "intelligente" : 65,76 €, badge espace Frédéric Mistral : 3,88 € TTC, Bourse du travail : 9,78 € TTC - Récupération des frais de reproduction de clés supplémentaires ou de badges auprès des occupants. | 17 mars 2022 |
| DM-2022-138 | Ajustement des tarifs journaliers des logements d'urgence - Redevance : gratuité les 15 premiers jours puis 20,90 € pour le logement 34 rue des Noyers, 22,50 € pour le logement 2 boulevard Arago. Les charges sont à la charge de l'occupant dès le 1 ^{er} jour de relogement. | 17 mars 2022 |
| DM-2022-140 | Convention de mise à disposition pour des locaux privés situés 15 avenue Notre dame du Lac avec l'association Resto'troc pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2021. Renouvellement. | 17 mars 2022 |

Commission Finances du jeudi 14 avril 2022
Conseil municipal du lundi 25 avril 2022

| | | |
|-------------|--|---------------|
| DM-2022-141 | Convention de mise à disposition pour des garages lots n°7 et 9 situés square Maurice Blanchard avec Monsieur DEGASNE pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. | 17 mars 2022 |
| DM-2022-142 | Convention de mise à disposition pour des locaux partagés situés 7 place de la République avec la compagnie les Arthurs et la compagnie la Parenthèse pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges. Renouvellement. | 17 mars 2022 |
| DM-2022-143 | Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour des locaux situés 38 bis avenue Pasteur avec Aldev pour une durée de 3 ans. Modification de créneaux. | 23 mars 2022 |
| DM-2022-144 | Convention de mise à disposition pour un local de stockage privatif situé 2 rue Clément Pasquereau avec l'association Saint Vincent de Paul pour une durée de 3 ans. Attribution. | 23 mars 2022 |
| DM-2022-145 | Convention de mise à disposition avec l'association Atelier de Tapisserie des Liciers Angevins (ATLA) de locaux privatifs situés dans la Pépinière d'artistes Daviers (PAD) 3 boulevard Daviers pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges - Renouvellement. | 23 mars 2022 |
| DM-2022-146 | Convention de mise à disposition avec l'association Compagnie LOBA d'un bureau privatif et d'une salle de danse situés dans les locaux de la Pépinière d'artistes Daviers (PAD) 3 boulevard Daviers pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges - Renouvellement. | 23 mars 2022 |
| DM-2022-147 | Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés place des Justices avec la Maison de Quartier le Trois Mâts. Modification. | 23 mars 2022 |
| DM-2022-148 | Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour des locaux situés 2 boulevard Auguste Allonneau avec Aldev pour une durée de 3 ans. Modification de créneaux. | 23 mars 2022 |
| DM-2022-157 | Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 108 rue du Pré Pigeon avec l'association « Solidarités Nouvelles Face au Chômage » pour une durée de 3 ans. Renouvellement. | 25 mars 2022 |
| DM-2022-158 | Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine avec l'Outil en Main à compter du 1 ^{er} février 2022 jusqu'à la fin de la convention le 31 mai 2027. Modification. | 25 mars 2022 |
| DM-2022-159 | Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 4 place Jean Vilar avec la fondation Le Refuge pour une durée d'1 an à compter du 1 ^{er} février 2022. Attribution. | 25 mars 2022 |
| DM-2022-160 | Avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour un atelier privatif situés 9 rue du Château d'Orgemont avec Madame Edeline Legrand Diop pour une durée de 2 mois. Prorogation. | 25 mars 2022 |
| DM-2022-177 | Convention de mise à disposition de locaux situés place Victor Beaussier avec Alter pour une durée d'1 an. Attribution. | 05 avril 2022 |

Commission Finances du jeudi 14 avril 2022
Conseil municipal du lundi 25 avril 2022

| | | |
|-------------|--|---------------|
| DM-2022-178 | Convention de mise à disposition pour un garage lot n°8 situé square Maurice Blanchard avec Madame Vigan pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance. | 05 avril 2022 |
| DM-2022-179 | Convention de mise à disposition de parcelles situées impasse Jeanne Jugan avec le collège Saint Cécile (travaux) pour une durée d'1 an. Renouvellement. | 05 avril 2022 |
| DM-2022-180 | Convention de mise à disposition pour des créneaux situés 38bis avenue Pasteur avec l'association ASG2A pour une durée de 3 ans. Renouvellement. | 05 avril 2022 |
| DM-2022-181 | Convention de mise à disposition pour des créneaux situés 12 boulevard Robert Schuman avec l'association « Alcooliques Anonymes des Pays de la Loire » pour une durée de 3 ans. Renouvellement. | 05 avril 2022 |
| DM-2022-182 | Convention de mise à disposition pour des locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec la société Simplon.Co pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges. Attribution. | 05 avril 2022 |
| DM-2022-183 | Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 4 place Jean Vilar à Angers avec l'association CSPO 49 pour une durée de 3 ans. Attribution. | 05 avril 2022 |
| DM-2022-184 | Convention de mise à disposition pour des locaux privés situés 143 avenue René Gasnier avec l'association ABCDE pour une durée d'1 an. Renouvellement. | 05 avril 2022 |
| DM-2022-185 | Convention de mise à disposition pour des créneaux dans des locaux mutualisés situés 106 rue du Pré Pigeon avec le Cerdî pour une durée de 3 ans. Renouvellement. | 05 avril 2022 |

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

| | | |
|-------------|--|--------------|
| DM-2022-131 | Tarifs Espace public - Révision au 1 ^{er} avril 2022. | 17 mars 2022 |
|-------------|--|--------------|

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

| | | |
|-------------|---|--------------|
| DM-2022-164 | Convention d'occupation du domaine public avec la société Casino afin de l'autoriser à construire et exploiter un drive, place du Chapeau de Gendarme, dans le quartier de la Roseraie. | 29 mars 2022 |
|-------------|---|--------------|

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

| | | |
|-------------|--|--------------|
| DM-2022-149 | Fourrière municipale - Frais de mise en fourrière - Tarifs 2022. | 24 mars 2022 |
|-------------|--|--------------|

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

| | | |
|-------------|---|--------------|
| DM-2022-150 | Tarifs des cimetières d'Angers - Ajustements des tarifs des fournitures et prestations funéraires existants. | 24 mars 2022 |
| DM-2022-165 | Convention de mise à disposition entre la société Soclova et la Ville d'Angers - Travaux Jardin de la Madeleine, terrain situé rue Desmazières. | 29 mars 2022 |

Commission Finances du jeudi 14 avril 2022
Conseil municipal du lundi 25 avril 2022

| | | |
|-------------|---|--------------|
| DM-2022-161 | Convention de mise à disposition de photos et cession de droits patrimoniaux avec Kim Jonker, photographe, et Angers Loire Métropole, pour l'exposition "Lumineuses légumineuses" qui se tiendra à la Maison de l'Environnement du 27 mars au 30 juin 2022. | 28 mars 2022 |
| DM-2022-162 | Convention de mise à disposition et cession de droits de photographies, au format numérique, avec l'Institut de Recherche pour le Développement, pour l'exposition "Fabuleuses légumineuses" qui aura lieu à la Maison de l'Environnement, | 28 mars 2022 |

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

| | | |
|-------------|--|--------------|
| DM-2022-163 | Révision de prix de location des Fibres Optiques Nues (FON). | 28 mars 2022 |
|-------------|--|--------------|



Direction de la commande publique

| N° de marché / AC | Types Marché | Objet du marché | Libellé des lots ou lot unique | Entreprise attributaire | Code postal | Ville | MONTANT ANNUEL ou ESTIME |
|-------------------|--------------|--|--|------------------------------------|-------------|-----------------------|---------------------------------|
| 22 015 01 | S | réalisation d'une campagne de presse nationale et internationale pour l'exposition « Jules-Eugène Lenepveu (1819-1898), Peintre du monumental » au Musée des Beaux-Arts d'Angers du 24 juin 2022 au 8 janvier 2023 | réalisation d'une campagne de presse nationale et internationale pour l'exposition « Jules-Eugène Lenepveu (1819-1898), Peintre du monumental » au Musée des Beaux-Arts d'Angers du 24 juin 2022 au 8 janvier 2024 | AGENCE ANNE SAMSON | 75116 | PARIS | 14 950,00 |
| 22 016 01 | S | Réalisation d'un diagnostic Produits, Equipements, Matériaux Déchets (PEMD) – Restructuration et Extension de la Médiathèque Toussaint | Lot unique | GINGER DELEO | 77210 | AVON | TF : 8 600,00 TO : 10 900,00 |
| 22 017 01 | S | Programmation artistique pour le festival Tempo Rives de la ville d'Angers 2022 | Lot unique | Didier GRANET | 87700 | Saint Priest Sous Aix | 18 500,00 |
| 22 018 01 | S | Programmation et production de l'événement estival Echappées d'art 2022 pour la Ville d'Angers | Lot unique | AGENCE DEJA-VU | 79000 | NIORT | 12 453,33 |
| 22 019 01 | T | Travaux d'amélioration de la chambre froide mutualisée à la Cité des Associations | Lot unique | AXIMA REFRIGERATION | 67800 | BISCHEIM | 120 820,63 |
| 22 020 01 | S | DESHERBAGE VAPEUR DE SURFACES PAVEES, PLACES ET TROTTOIRS SUR LA VILLE D'ANGERS | Lot unique | DPE DESHERBAGE PROPRETE ECOLOGIQUE | 49530 | OREE D'ANJOU | 38 288,72 |
| 22 021 01 | S | Contrat de mise à disposition et prestations d'entretien et de maintenance sur deux fontaines de dégraisage | Lot unique | MEWA SARL | 3000 | AVERMES | 3 140,80 |
| 22 023 01 | S | Maintenance préventive et corrective des équipements de cuisine | lot unique | CORBE CUISINE PROFESSIONNELLE 49 | 49120 | CHEMILLE EN ANJOU | 6 170,50 |
| 22 024 01 | PI | Mission de coordination sécurité et prévention de la santé pour la restructuration et l'extension de la médiathèque Toussaint à Angers | Lot unique | ANJOU MAINE COORDINATION SPS | 49100 | ANGERS | 19 227,00 |
| 22 026 01 | S | Création de motion-designs dans le cadre de l'exposition "Jules-Eugène Lenepveu, peintre du monumental " | lot unique | Raphaël LERAYS | 44100 | NANTES | 10 400,00 |
| 22 027 01 | S | Location d'un système radio pour une durée de 5 ans | lot unique | Grenke | 67012 | STRASBOURG | 18 600,00 |

Sur 11 attribués : 1 d'Angers, 2 sur le département, 1 en Région et 7 en France